

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8,
paragraphe 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et
à l'Article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : AXA WORLD FUNDS II -
EVOLVING TRENDS EQUITIES (le « Produit financier »)

Identifiant d'entité juridique :
2138003QS17FYQNJX765

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sous réserve qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40,0 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit financier joue le rôle de compartiment nourricier d'AXA WORLD FUNDS – Evolving Trends (le « Compartiment maître »), promouvant ainsi indirectement les mêmes caractéristiques environnementales et/ou sociales que son Compartiment maître.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment maître consistent à investir dans des sociétés en tenant compte de leur intensité carbone, à préserver l'eau en investissant dans des sociétés tenant compte de leur intensité d'utilisation de l'eau, et à investir dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre des bonnes pratiques en matière de gestion des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Le Compartiment maître promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon ou aux sables bitumineux
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion du tabac
- Les droits au travail, la société et les droits de l'homme, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui enfreignent des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Produit financier utilise indirectement le même indicateur de durabilité que son Compartiment maître.

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment maître et décrites ci-dessus est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- L'intensité des émissions de carbone moyenne pondérée du Compartiment maître et de l'indice de référence MSCI AC World Total Return Net (l'« Indice de référence »), définie comme la quantité d'émissions de GES libérée dans l'atmosphère par millions d'USD de chiffre d'affaires, et exprimée en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'USD de chiffre d'affaires.
- L'intensité d'utilisation de l'eau moyenne pondérée du Compartiment maître et de l'Indice de référence, qui représente la quantité d'eau détournée pour être utilisée par la société, quelles que soient les sources, y compris, sans s'y limiter, les eaux superficielles, les eaux souterraines, les eaux salées et l'eau distribuée par les municipalités, et inclut les eaux de refroidissement. Elle est exprimée en mètres cubes et les volumes sont obtenus auprès d'un fournisseur de données externe.

Le Compartiment maître surperforme son Indice de référence sur ces indicateurs de durabilité afin de promouvoir les caractéristiques environnementales décrites ci-dessus.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Indirectement, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, le Produit financier a l'intention de s'exposer partiellement à des instruments qualifiés d'investissements durables ayant plusieurs objectifs sociaux et environnementaux (sans aucune limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements sur au moins l'une des dimensions suivantes :

1. L'alignement des sociétés en portefeuille avec les **objectifs de Développement Durable des Nations unies (ODD)** comme cadre de référence, permettant de considérer les sociétés qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les « Produits et Services » qu'elles offrent soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités (« Opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une société doit remplir les critères suivants :

a. Le score ODD relatif aux « Produits et services » offerts par l'émetteur est égal ou supérieur à 2, correspondant à au moins 20 % de son chiffre d'affaires qui découle d'une activité durable, ou

b. A partir d'une approche sélective « Best-in-universe » qui consiste à sélectionner en priorité les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur est les 2,5 % les mieux notés, à l'exception faite de l'ODD 5 (Egalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Promotion de la paix et de la justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se situe parmi les 5 % du haut du classement. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélection eu égard aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif étant donné que ces ODD sont mieux remplis, si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités, que ceux relatifs aux Produits et services offerts par la société bénéficiaire des investissements. Il est aussi moins restrictif pour l'ODD 12, lequel peut être atteint par le biais des Produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements ou la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats de l'analyse qualitative dûment documentée par le Gestionnaire financier peuvent primer sur ceux des ODD quantitatifs calculés à partir des données fournies par des prestataires tiers. L'évaluation se fait au niveau de l'entité et une société bénéficiaire des investissements qui contribue aux ODD de l'ONU susmentionnés est considérée comme une société durable.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans une transition** vers la neutralité carbone solide et cohérente avec l'ambition de la Commission Européenne, visant à contribuer à financer la transition vers une économie permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C sur la base du cadre de référence élaboré par les Initiatives SBT (de l'anglais, Science Based Targets Initiative (SBTI) ou Objectifs fondés sur la science), en considérant les sociétés qui ont validé ces SBTI.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple de la disponibilité et de la fiabilité des données ou, de toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Le Produit financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

• ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Indirectement, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, l'application du Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » aux investissements durables que le Produit financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à l'un des critères listés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur -5, calculé à partir de la base de données fournie par un prestataire tiers, et sur une échelle allant de +10 en cas de « contribution significative » à -10 en cas d'« entrave significative », à moins que les résultats d'une analyse qualitative ne priment sur le score quantitatif. Ce critère s'applique aux sociétés bénéficiaires des investissements considérées comme durables par le Compartiment maître.

- L'émetteur figure sur les listes d'exclusion telles que définies dans les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (telles que décrites ci-dessous), lesquelles considèrent, entre autres, des facteurs comme les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère s'applique à la totalité du portefeuille du Compartiment maître.

- L'émetteur a une notation ESG égale ou inférieure à CCC (ou 1,43) selon la méthode de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est basée sur le score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données externe, évaluant les critères à travers les dimensions environnementales et sociales et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par l'organe de gouvernance interne d'AXA IM. Ce critère s'applique à la totalité du portefeuille du Compartiment maître.

Les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

• ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Indirectement, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, le Produit financier prend en compte les indicateurs des Principales incidences négatives en matière de durabilité (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de développement durable en vertu de SFDR.

Les Principales incidences négatives sont atténuées par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (tel que décrit ci-dessous) que le Compartiment maître applique de manière contraignante et à tout moment, ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur les indicateurs relatifs aux ODD (les objectifs de développement durable de l'ONU). Aucun seuil ou élément de comparaison spécifique constitué d'une valeur de référence n'a été défini dans le cadre de l'approche consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le cas échéant, les politiques d'engagement permettent également d'atténuer les risques associés aux principales incidences négatives en matière de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des politiques d'engagement, le Compartiment maître utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux associés à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales constitue aussi un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés dans lesquelles investit le Compartiment maître et d'atténuer les incidences négatives.

Politiques d'exclusion :

- **Environnement :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risque climatique Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2 et 3 à compter de janvier 2023)
	PAI 2 : Empreinte carbone
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risque climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risque climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
Politique Risque climatique (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation d'énergie) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

- **Social et gouvernance :**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique relative aux normes ESG : violation des normes et standards internationaux	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique relative aux normes ESG : violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les sociétés non conformes aux normes et standards internationaux et la mise en œuvre insuffisante par ces dernières des processus et mécanismes de mise en conformité permettant d'assurer le suivi de la conformité avec ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

Filtrage à partir des ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les sociétés

¹ L'approche utilisée pour atténuer ces indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion devrait évoluer du fait d'une amélioration de la disponibilité et de la qualité des données qui nous permettra d'appliquer ces PAI de manière plus efficace. Pour le moment, les secteurs à fort impact sur le climat ne sont pas tous ciblés par la politique d'exclusion.

² L'approche utilisée pour atténuer ces indicateurs PAI par le biais de cette politique d'exclusion devrait évoluer du fait d'une amélioration de la disponibilité et de la qualité des données qui nous permettra d'appliquer ces PAI de manière plus efficace.

en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de + 10 en cas de « contribution significative » à -10 en cas d'« entrave significative »), à moins que les résultats de l'analyse qualitative dûment documentée par l'équipe Core ESG & Impact Research d'AXA IM ne priment sur le score quantitatif. Cette approche nous permet de nous assurer que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La disponibilité et la qualité des données relatives à certains facteurs de durabilité liés à la biodiversité sont faibles pour le moment, ce qui pourrait par exemple affecter la couverture des Indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD de l'ONU (ils sont plus spécifiquement couverts par l'ODD 5 « Égalité des sexes », l'ODD 6 « Eau et assainissement », l'ODD 8 « Croissance économique », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Production et consommation durables » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatique »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les incidences négatives les plus significatives.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Indirectement, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Indirectement, à travers les investissements dans le Compartiment maître, les principales incidences négatives sont prises en compte par l'application d'approches (i) qualitatives et (ii) quantitatives :

(i) L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur les politiques d'engagement. Les principes d'exclusion définis dans la politique d'AXA IM sur les normes ESG couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliqués de manière contraignante et de façon continue. Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Compartiment maître utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux pertinents pour leurs secteurs. Le vote aux assemblées générales constitue aussi un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés dans lesquelles investit le Compartiment maître et d'atténuer les incidences négatives.

Grâce à ces politiques d'exclusion et d'engagement actionnarial, le Compartiment maître prend en compte les éventuelles incidences négatives sur ces indicateurs PAI spécifiques :

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Politique Risque climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2 et 3 à compter de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque climatique	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	
Questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme,	Politique relative aux normes ESG / violation des normes et standards	PAI 10 : Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à

lutte contre la corruption	internationaux	l'intention des entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

(ii) Les principales incidences négatives sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs PAI et sont communiquées chaque année dans l'Annexe relative au Règlement SFDR des rapports périodiques. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs concernant les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure tous les indicateurs PAI obligatoires ainsi que des indicateurs environnementaux et sociaux supplémentaires facultatifs.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Produit financier joue le rôle de compartiment nourricier d'AXA WORLD FUNDS – Evolving Trends.

L'objectif du Produit financier est d'investir en permanence au moins 85 % de ses actifs dans le Compartiment maître. Par conséquent, le Produit financier suit la même stratégie d'investissement que son Compartiment maître.

Indirectement, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche extra-financière qui s'appuie sur des filtres d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique sur les normes ESG d'AXA IM. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles ainsi que la protection des écosystèmes et la déforestation. Les Normes ESG englobent des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc et l'exclusion des investissements dans des titres émis par des sociétés qui enfreignent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que les investissements dans les entreprises impliquées dans des incidents graves liés aux questions ESG ou dont la notation ESG est de faible qualité (qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 [sur une échelle de 0 à 10], sachant que ce nombre fait l'objet d'un examen et d'un ajustement réguliers). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des droits de l'homme sont également frappés d'interdiction. Des informations plus détaillées sur ces politiques sont disponibles sur le lien suivant : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](https://www.axa-im.fr).

Le Compartiment maître applique également de façon contraignante et à tout moment une approche sélective d'investissement socialement responsable « Best-in-Class » dans son univers d'investissement, défini comme étant les actions de sociétés du monde entier. Cette approche de sélection ESG consiste à donner la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue non financier. L'approche sélective réduit l'univers d'investissement potentiel d'au moins 20 % en combinant la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM à leur score ESG, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Produit financier joue le rôle de compartiment nourricier d'AXA WORLD FUNDS – Evolving Trends.

Le Produit financier applique de manière contraignante et à tout moment les éléments suivants de la stratégie d'investissement du Compartiment maître utilisée afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment maître, comme décrit ci-dessous.

1. Le Gestionnaire financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles ainsi que la protection des écosystèmes et la déforestation. Indirectement, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, le Produit financier suit également la politique d'AXA IM sur les normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») en intégrant les Normes ESG au processus d'investissement par l'application d'exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et le tabac et en excluant les investissements dans les titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans les sociétés impliquées dans des incidents ESG graves et les investissements dans les émetteurs présentant une faible qualité ESG (ce qui est, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 [sur une échelle de 0 à 10], sachant que ce chiffre est régulièrement revu et adapté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des droits de l'homme sont également frappés d'interdiction. Des informations plus détaillées sur ces politiques sont disponibles sur le lien suivant : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](https://www.axa-im.fr/rapports).

2. Indirectement, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, le Produit financier investit au minimum 40 % de ses actifs dans des actifs durables, comme défini par le cadre de référence en matière d'investissement durable d'AXA IM.

3. Le Compartiment maître applique également de façon contraignante et à tout moment une approche sélective d'investissement socialement responsable « Best-in-Class » dans son univers d'investissement, défini comme étant les actions de sociétés du monde entier. Cette approche de sélection ESG consiste à donner la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue non financier. L'approche sélective réduit l'univers d'investissement potentiel d'au moins 20 % en combinant la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique sur les normes ESG d'AXA IM à leur score ESG, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs solidaires.

Le Compartiment maître pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net, en excluant les obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les Actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à la condition que l'émetteur soit éligible d'après les critères de sélection.

L'éventail des titres éligibles est revu au minimum tous les 6 mois, comme décrit dans le code de transparence du Compartiment maître.

AXA IM utilise des méthodologies de notation pour évaluer les émetteurs (d'obligations d'entreprise ou souveraines, obligations vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et d'obligations souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données externes et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans le cadre de ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodes de notation d'émetteurs d'obligations d'entreprise et d'obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs, qui couvre les facteurs de risque les plus importants, rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, et d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités les plus significatifs en matière d'ESG préalablement identifiés pour chaque secteur et chaque société, avec 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, initiatives en matière de protection de l'environnement, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, initiatives en matière de développement social, comportement des entreprises et gouvernance d'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés au secteur, et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants pour chacun d'entre eux. La matérialité n'est pas limitée pas aux impacts liés aux opérations d'une société, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les sociétés, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs sont pris en reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes de score des sous-facteurs et, en fin de compte, des notations ESG.

Ces scores ESG offrent une vision standardisée et globale de la performance des émetteurs en matière de facteurs ESG, et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit financier.

4. En outre, le Compartiment maître surperforme à tout moment son Indice de référence sur au moins deux Indicateurs clés de performance, à savoir l'intensité carbone et l'intensité d'utilisation de l'eau.

5. Les taux de couverture minimums suivants s'appliquent au portefeuille du Compartiment maître (exprimés en pourcentage minimum de l'actif net, en excluant les obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les Actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur d'intensité carbone, et iii) 70 % pour l'indicateur d'intensité d'utilisation de l'eau.

Les données ESG (dont le score ESG ou le score ODD selon le cas) utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données de tiers et sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui semblent similaires, mais qu'il convient de distinguer, car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte de nouvelles données disponibles et plus fiables ou, entre autres, tous nouveaux règlements ou autres cadres communs ou initiatives externes, entre autres.

- ***Quel est le taux minimum d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Produit financier joue le rôle de compartiment nourricier d'AXA WORLD FUNDS – Evolving Trends.

L'univers d'investissement initial du Compartiment maître est réduit d'au moins 20 % par la stratégie d'investissement décrite ci-dessus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Produit financier joue le rôle de compartiment nourricier d'AXA WORLD FUNDS – Evolving Trends.

Indirectement, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement, et fournissent en tant que telles une méthodologie permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance d'un émetteur, en particulier eu égard à des structures de gestion saines, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).

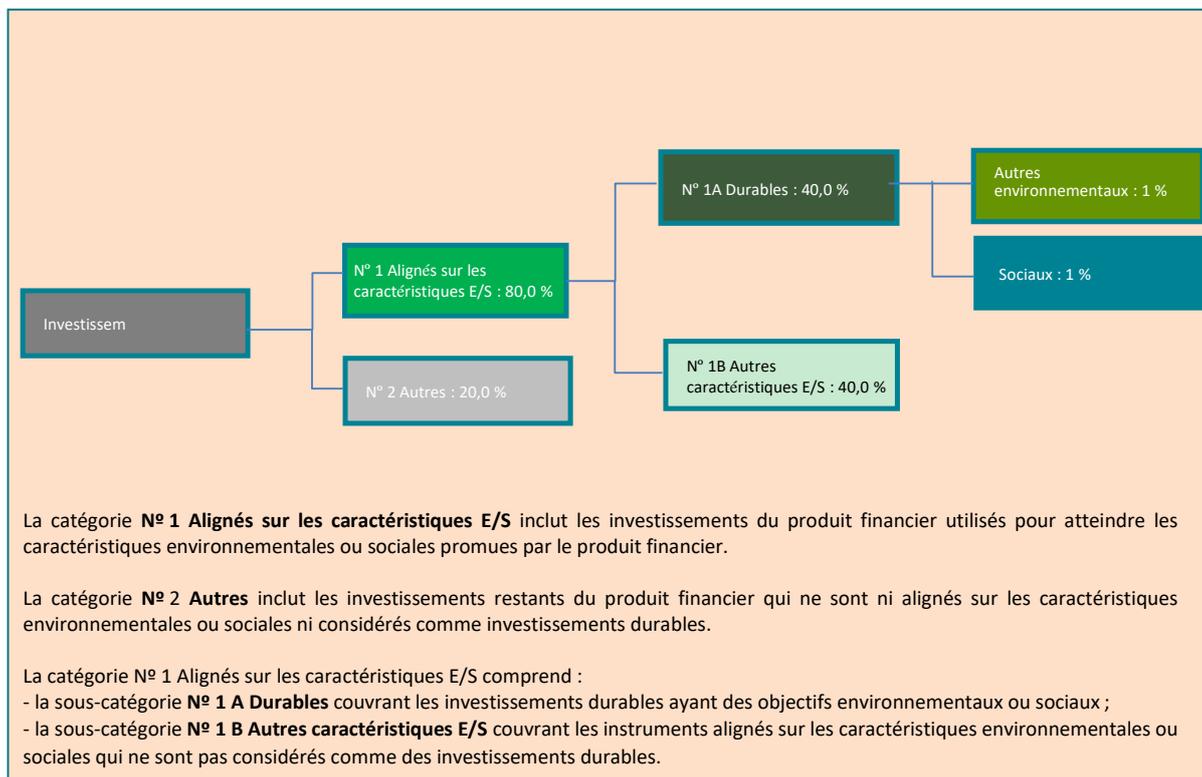
En outre la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif, mais exigeant avec ces entreprises.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs au sein du Produit financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessous. L'allocation des actifs pourrait s'écarter, temporairement, de celle prévue.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage du :

- **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit financier, indirectement, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, est de 80,0 % de la Valeur nette d'inventaire du Produit financier.

Lorsque le produit financier comporte un engagement à réaliser un ou plusieurs investissements durables, la proportion de ses investissements durables minimale prévue, indirectement, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, est de 40,0 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Les « Autres » investissements restants représenteront un maximum de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment maître. Les « Autres » investissements sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion de portefeuille du Compartiment maître. Des garanties environnementales ou sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont appliquées et évaluées sur tous les « Autres » actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion, et (iii) des investissements en trésorerie et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La question ne se pose pas puisque le Produit financier joue le rôle de compartiment nourricier d'AXA WORLD FUNDS – Evolving Trends et n'a pas lui-même recours à des produits dérivés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

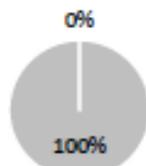
Le Produit financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de « ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité » de la Taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du Produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du Produit financier, autres que les obligations souveraines.

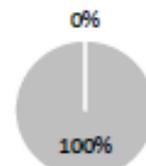
1. Alignement des investissements sur la taxinomie incluant les obligations souveraines*



■ Investissements alignés sur la taxinomie

■ Autres investissements

1. Alignement des investissements sur la taxinomie excluant les obligations souveraines*



■ Investissements alignés sur la taxinomie

■ Autres investissements

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines



investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par la taxinomie de l'UE.

• Quelle est la part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, de 1,0 % de la Valeur nette d'inventaire du Produit financier.

La proportion des actifs durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE et des actifs durables sur le plan social est librement répartie et s'ajoute au moins au total des investissements durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est, à travers ses investissements dans le Compartiment maître, de 1,0 % de la Valeur nette d'inventaire du Produit financier.

La proportion des actifs durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE et des actifs durables sur le plan social est librement répartie et s'élève au moins au total des investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « Autres » investissements restants représenteront un maximum de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment maître. Les « autres » actifs peuvent être constitués par :

- des placements dans des liquidités et équivalents, à savoir les dépôts bancaires, les instruments du marché monétaire éligibles et les fonds du marché monétaire utilisés pour gérer la liquidité du Produit financier ; et

- les autres instruments éligibles comme Produit financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des produits dérivés qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des dérivés autres que ceux portant sur un seul émetteur et (ii) les placements dans des liquidités et équivalents décrits ci-dessus.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

L'Indice de référence du Compartiment maître désigné est un indice de marché général qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit financier et son Compartiment maître.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont accessibles sur le site Internet d'AXA IM en suivant ce lien : [Funds - AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com)

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont disponibles sur ce lien : [Finance durable \(SFDR\) | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](https://www.axa-im.fr).